

2010-3247  
2012-07-05

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

# HC-55 G Technique

## GRANULE DE CHLORATION STABILISÉS

**DANGER**

**POISON**

**CORROSIF**

**CORROSIF POUR LES YEUX et LA PEAU**

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

**GARANTIE** Teneur de Chlore Libre présent sous forme de Dichloro-s-Triazinetrione dihydraté...55,21%

NO. D'HOMOLOGATION 30512 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**CONTENU NET 50 KG**

TIANJIN GF INTERNATIONAL TRADE CO.,  
No. 2002 Harbour Center Tianjin Building  
240 Zhangzizhong Road, Heping District  
Tianjin, P.R. China Postal Code : 300041  
Tel : 86 22 23115196 Fax : 86 22 2339 5418

INTRACHEM INDUSTRIES INC.  
476 Armadale Avenue  
Toronto, Ontario, Canada, M6S 3X9  
Tel : 1-416-760-0929 Fax : 1-416-769-1363

## **MODE D'EMPLOI:**

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de produits antiparasitaires homologués en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

## **PRÉCAUTIONS:**

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.** Agent oxydant puissant. Utiliser seulement des utensils propres et secs. La contamination par de l'humidité, de la matière organique, d'autres produits chimiques (incluant ceux utilisés pour la piscine) ou autres matières étrangers pourrait causer une réaction chimique accompagnée de chaleur et de gaz toxiques. Elle pourrait également causer un incendie ou une explosion. Eviter le contact avec tout objet en flammes ou brulant, tel qu'une cigarette allumée. Lorsqu'il n'est pas utilisé, garder le produit au sec dans un contenant hermétique. Noctif ou mortel si avalé. Peut être mortel si inhalé. Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs. Corrosif pour les yeux et extrêmement irritant pour la peau. **ÉVITER** tout contact avec les yeux, la peau, ou les vêtements.

## **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans un endroit sec, frais, bien aéré et loin de la chaleur ou des flammes.

## **PREMIERS SOINS**

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 ou 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Traiter selon les symptômes.

## **AVIS À L'UTILISATEUR.**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la

présente étiquette. L'Emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessure aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION:**

Les préparateurs Canadiens de ces produits doivent éliminer la matière active non utilisée et les contenants conformément aux règlements municipaux et provinciaux. Pour obtenir plus de détails sur le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme provincial de réglementation ou avec le fabricant.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.